

# Règlement du Jeu-concours 'Cannes Sync Awards'

## Article 1 : Organisation du Jeu

L'Association des Superviseurs Musicaux (ASM), association loi de 1901, fondée le 25 mars 2020, inscrite sous le numéro W 751 256 296, dont le siège social se trouve 12 rue d'Enghien, 75010, Paris, France (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu (ci-après dénommé le « Jeu ») dans le cadre de son mandat à faire connaître le métier et le rôle de Superviseur Musical.

## Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un formulaire d'inscription en ligne hébergé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://inbox.bridge.audio/cannes-sync-awards> accessible depuis la page explicative: <asm.bridge.audio/cannes-sync-awards>

Dans le cadre du Jeu, un jury composé de membres de l'ASM désignera le gagnant parmi les participants (ci-après les « Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »).

## Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule pour une durée de 15 jours (QUINZE jours) du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 à minuit.

Face au succès rencontré par l'opération et à la demande de plusieurs participants, cette durée initiale a été prolongée jusqu'au mercredi 5 juin 2024.

## Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

### 4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques souhaitant y participer.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du mineur.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

L'inscription d'un participant doit mentionner les informations suivantes :

- Prénom
- Nom

- Activité
- adresse email

Ces informations sont communiquées lors de la soumission d'un fichier audio via l'INBOX 'Cannes Sync Awards' présente sur la page : <https://inbox.bridge.audio/cannes-sync-awards>

Une fois le formulaire "INBOX" complété par le participant, ce dernier devra matérialiser sa participation en validant la création de son compte sur le service Bridge.audio.

Un courrier électronique lui sera adressé pour lui confirmer sa bonne participation.

#### 4-2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas de non conformité aux critères de validité énoncés sur la page explicative, ou d'inexactitude d'identité ou d'adresse email, rendant la participation nulle.

En outre, seront considérées comme **invalides** toute participation ne respectant **pas** les conditions suivantes :

- Envoyer une seule proposition: un seul morceau pour une seule scène
- Indiquer en Objet: Nom du film
- Préciser en Message: une phrase de pitch pour justifier le choix de votre morceau

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer des délibérations du jury tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment si l'adresse email communiquée est un alias, ou un double d'une adresse email déjà communiquée.

L'Organisateur se réserve en outre la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'il jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

En outre, une déduplication des lignes du fichier des participants sera opérée avant toutes délibérations du jury pour isoler la répétition des couples 'Prénom Nom' et exclure tout participant ayant tenté de créer des comptes factices (hors homonyme caractérisé).

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le jury se réunira lors du festival *les Soeurs Jumelles* du 25 au 30 juin à Rochefort pour désigner les 10 (dix) premiers gagnants selon des critères artistiques et "métier" qui leur appartiennent totalement sans qu'il soit possible, de quelque manière que ce soit, d'interférer dans leur processus de choix.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

Le Jeu est doté des lots suivants (susceptibles d'être enrichis en fonction des propositions en cours faites par les partenaires de l'Organisateur, donc uniquement à la hausse. Les prix décrits ci dessous sont le minimum que les gagnants peuvent prétendre recevoir) :

### **1er au 3e prix**

Rencontre exclusive avec les membres du jury \*

100 (cent) titres sur le Sync Hub de Bridge.audio, pendant 3 (trois) ans\*\*

1 plan 'Essential' gratuit pendant 1 an, de la part de Your Music Marketing

### **4e & 5e prix**

50 (cinquante) titres sur le Sync Hub de Bridge.audio, pendant 2 (deux) ans\*\*

### **6e au 10e prix**

20 (vingt) titres sur le Sync Hub de Bridge.audio, pendant 1 (un) an\*\*

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

\* la rencontre exclusive prendra la forme d'un appel en visio d'environ 30 min selon un rendez vous qui sera à fixer selon les disponibilités des parties mais avant le 31 octobre 2024

\*\* Le Sync Hub, c'est la place de découvrabilité Synchrono propulsée par Bridge.audio qui met en relation les ayants droit avec tous les acheteurs de musique.

Les titres présents sur le Sync Hub sont accessibles aux acheteurs de musiques.

À titre purement informatif et totalement non contractuel, voici un indice de la valeur des prix désignés :

100 (cent) titres sur le Sync Hub de Bridge.audio, pendant 3 (trois) ans : 900€ (neuf cents euros)

50 (cinquante) titres sur le Sync Hub de Bridge.audio, pendant 2 (deux) ans : 400€ (quatre cents euros)

20 (vingt) titres sur le Sync Hub de Bridge.audio, pendant 1 (un) an : 100€ (cent euros)

### **Article 7 : Information et Publication du nom des gagnants**

Le nom des gagnants sera proclamé à l'occasion des délibérations finales du jury, entre le 25 et le 30 juin 2024. (date précise en cours de confirmation)

### **Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait**

Les gagnants prendront possession de leur lot à l'occasion des délibérations du jury par l'Organisateur.

Les gagnants seront informés par l'Organisateur au moyen d'un courrier électronique. Les lots concernés seront également envoyés par courrier électronique; pour les 3 grands gagnants, une visioconférence sera organisée.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s), ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur: ASM, Service communication, 12, rue d'Enghien, 75010, Paris, France.

### **Article 10 : Responsabilité de l'Organisateur**

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

### **Article 11 : Contestation du Jeu**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ASM, Service communication, 12, rue d'Enghien, 75010, Paris, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

### **Article 12 : Cas de force majeure et réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente**

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de Paris.

**Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

<https://asm.bridge.audio/hubfs/ASM%20-%20r%C3%A8glement%20Cannes%20Sync%20Awards%20-%20FR.pdf>